



## Garde alternée 28 km

-----  
Par Bloom35

Bonjour

Je suis un papa séparée de 2 filles de bientôt 4 et 7 ans. J'ai un droit de visite un weekend sur 2 et une semaine pendant les vacances.

Depuis la séparation avec la maman, j'ai refait ma vie. nous souhaiterions acquérir avec ma nouvelle compagne une maison permettant d'accueillir ses enfant et les miens. Cette maison est située à 28 km de l'école de mes filles, entre 25 et 35min de trajet si embouteillage.

Je souhaiterai obtenir la garde alternée mais mon ex s'y oppose prétextant une trop longue distance. Ai je une chance en passant par le JAF?

-----  
Par kang74

Bonjour

Donc , si je comprends bien , pour le moment les enfants vivent la plupart du temps chez leur mère et y ont tous leur repères, et vous pensez qu'en vous éloignant de leur repères, et en leur faisant subir des trajets qui n'existent pas actuellement, le juge va décider qu'il y a un élément nouveau, dans l'intérêt des enfants, qui motiverait un changement de mode de résidence ???

Il n'est pas aisé de faire changer un mode de résidence , qui a été statué sur les arguments et demandes de chacun.

Mais sur ses arguments là, je ne vois pas bien l'utilité de passer devant le jaf , objectivement ...

-----  
Par Bloom35

Drôle de réflexion sauf si l'intérêt d'enfants est aussi d'être avec leur papa...

Forcément une perte de repères puisque la garde alternée n'a jamais pu être mise en place.... malgré une convention parentale qui en faisait état a partir de la rentrée 2024.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faut se référer au jugement actuellement en vigueur. Ou bien vous n'avez qu'un accord amiable ?

Votre déménagement était-il prévu dans cette convention parentale ? A-t-elle déjà été validée par le JAF?

Pourquoi dites vous  
"obtenir la garde alternée"  
si vous l'avez déjà ?

Le mieux serait de consulter un avocat pour évaluer vos chances de modifier les dispositions actuellement en vigueur.

-----  
Par Bloom35

Il n'y a rien qui prévoit la GA et je n'ai qu'un droit de visite

-----  
Par kang74

Drôle de réflexion sauf si l'intérêt d'enfants est aussi d'être avec leur papa...

Forcément une perte de repères puisque la garde alternée n'a jamais pu être mise en place  
Et je suis d'accord, si le papa prend aussi des décisions dans l'intérêt des enfants .

Si une convention en faisait état quand vos domiciles étaient proches , la distance l'empêchera .

Les jurisprudences donnent jusqu'à présent une limite de 12/13 km me semble t il, dans des conditions normales de circulation pour éviter de faire subir des trajets aux enfants qui n'existeraient pas selon les choix des parents .

Si les enfants dépendent de l'école d'un secteur géographique particulier, c'est aussi en ce sens .

Je suis pro garde alternée, ce pourquoi j'inciterai tous les parents à la demander ... mais dès le premier jugement , quelque soit l'age des enfants.

Et si la distance l'empêche au premier jugement, un element nouveau comme un rapprochement dans la même ville peut effectivement la faire réétudier .

Mais l'inverse ... non .

Après vous faites ce que vous voulez, vous pouvez saisir le JAF et faire les demandes que vous souhaitez .

M'enfin la mère fera aussi les siennes ( c'est rare qu'on ne profite pas du déplacement) , et peut être qu'outre un éloignement, il y a peut être des elements nouveaux en ce qui concerne la situation financière de chacun qui motiveront des demandes que vous n'avez pas prévues .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Choisissez une maison plus proche de l'école de vos filles et le tour sera joué.

Là vous avez en effet des chances que la mère soulève que vos filles vont avoir de longs trajets à faire une semaine sur deux ce qui va ajouter à leur fatigue. Elles sont encore très jeunes pour de tels trajets.

Si vous voulez acheter cette maison, demandez plutôt une extension du droit de visite, par exemple en y ajoutant le mercredi. Vous pouvez aussi demander la possibilité de venir passer une soirée ou deux avec elles. C'est vous qui ferez le déplacement, vous ferez une activité puis les ramènerez au domicile maternel avant de rentrer chez vous.